

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 3 juillet 2024, à 16 h 45.

SONT PRÉSENT.E.S : la conseillère Brigitte Chagnon ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

SONT ABSENTES : les conseillères Joëlle Kergoat et Marie Ségleski.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présente Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire, ce dernier déclare la séance ouverte. Il est 16h49.

2024.07.163 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été notifié électroniquement le 20 juin 2024 et qu'il se détaille comme suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
3. Période de questions
4. Constatations de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 3 juillet 2024
5. Embauche au poste d'inspecteur en urbanisme, en bâtiments et en environnement
6. Embauche au poste de secrétaire multiservices – services de l'urbanisme, des travaux publics et des finances
7. Embauche au poste de secrétaire-réceptionniste
8. Approbation et autorisation de signature de l'entente pour la réalisation de travaux municipaux et la remise en état des lieux avec les propriétaires du lot 6 238 836 du cadastre du Québec
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ET

QUE le sujet au point 7 intitulé « Embauche au poste de secrétaire-réceptionniste » soit reporté.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

4. CONSTATATIONS DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifiée à tous les membres du conseil municipal au

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

moins 2 jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique tel que permis par l'alinéa 2 de l'article 152 du Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

EN CONSÉQUENCE, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2024.07.164 **5. EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME, EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en urbanisme, en bâtiments et en environnement est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à plusieurs affichages pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une candidature pour le poste d'inspecteur en urbanisme, en bâtiments et en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a passé une entrevue et a passé un test écrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'embaucher le candidat ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'EMBAUCHER le candidat retenu au poste d'inspecteur en urbanisme, en bâtiments et en environnement en date du 4 juillet 2024, à la classe 8, échelon 1.

QUE l'inspecteur en urbanisme, en bâtiments et en environnement soit nommé à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements de la Municipalité, notamment pour l'émission des constats d'infraction, pour la représentation de la Municipalité à la Cour municipale et pour l'exécution de tout autre devoir et obligation découlant des pouvoirs conférés par la réglementation municipale.

ET

QUE l'embauche soit conditionnelle à la période probatoire prévue à la convention collective entre la Municipalité de La Macaza et le Syndicat canadien de la fonction canadienne (SCFP), section locale 5128, qui est en vigueur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE

2024.07.165 **6. EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE MULTISERVICES – SERVICES DE L'URBANISME, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-multiservices est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à plusieurs affichages pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs candidatures pour le poste de secrétaire-réceptionniste, mais que l'une d'entre elles avait également un intérêt pour le poste de secrétaire multiservices ;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la candidate a passé une entrevue et a passé un test écrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'embaucher la candidate ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente 2024-05 intitulée « Lettre d'entente pour le poste de secrétaire multiservices – urbanisme, finances et travaux publics » signée par la Municipalité et le SCFP, section locale 5128, prévoit des modalités particulières pour ce poste ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'EMBAUCHER la candidate retenue au poste de secrétaire multiservices en date du 4 juillet 2024, à la classe 6, échelon 1.

QUE l'embauche soit conditionnelle à l'acceptation écrite par la candidate des termes et modalités prévues à la lettre d'entente 2024-05 qui lui a été transmise par courriel le 19 juin 2024.

ET

QUE l'embauche soit conditionnelle à la période probatoire prévue à la convention collective entre la Municipalité de La Macaza et le Syndicat canadien de la fonction canadienne (SCFP), section locale 5128, qui est en vigueur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE

7. EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

Ce sujet est reporté.

2024.07.166 8. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX ET LA REMISE EN ÉTAT DES LIEUX AVEC LES PROPRIÉTAIRES DU LOT 6 238 836 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2024-03 pour les travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excapro effectue les travaux découlant de l'appel d'offres 2024-03 ;

CONSIDÉRANT la demande de prix 2024-07 pour l'achat d'un réservoir pour l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès n'est pas suffisant sur le terrain de la municipalité situé au 53, rue des Pionniers pour la réalisation des travaux, soit pour permettre l'accès à la machinerie nécessaire afin de creuser et d'installer le réservoir pour l'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ainsi que ses représentants, notamment les entrepreneurs et le surveillant de chantier, veut s'entendre avec les propriétaires de la propriété située au 49 rue des Pionniers afin de permettre l'utilisation d'une partie de leur terrain pour effectuer les travaux en permettant le passage de la machinerie nécessaire ainsi que du réservoir et de tous représentants de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une entente reconnaissant les devoirs et les obligations des parties ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est pour la période visée par les travaux, soit pour la période estivale 2024, et permettra le passage de la machinerie ainsi que des représentants de la Municipalité lorsque nécessaire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans le meilleur intérêt des parties de convenir de la présente entente et des engagements s'y trouvant ;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER l'entente pour la réalisation de travaux municipaux et la remise en état des lieux avec les propriétaires du lot 6 238 836 du cadastre du Québec ;

ET

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente et tous documents nécessaires en découlant.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2024.07.167 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 16h52.

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Yves Bélanger

Katia Morin

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussignée, madame Katia Morin, greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire